



SALON DES
SOLIDARITÉS

Le Salon des Solidarités

La 6e édition du salon aura lieu
les 19, 20 et 21 mai 2016 à Paris, porte de Versailles.

- **200 exposants** français et européens issus des différents secteurs de la solidarité
- **20 000 visiteurs**
- Plus d'infos: www.salondessolidarites.org



Les rencontres de Structuration du Milieu Associatif en région



Les "rencontres de SMA sont organisées dans les régions sur le territoire national en partenariat avec des acteurs locaux et des professionnels

Objectifs: proposer des ressources pour le renforcement des compétences et l'amélioration des pratiques des associations de solidarité internationale.

- *Jeudi 17 mars 2016, « **Les différentes opportunités sur internet pour une association** » en partenariat avec Webassoc : rencontre à Lyon*
- *Jeudi 28 avril 2016, « **Trouver des financements pour mon association** » à Lyon.*
- *Mardi 3 mai 2016, « **La gestion des associations** » à Humanis - Strasbourg.*





Dons aux associations et déduction fiscale ?

Intervention dans le cadre des Rencontres Solidaires d'HUMANIS et de Structuration du Milieu Associatif du Salon des Solidarités



Le don

Le don est un soutien à une association, en numéraire ou en nature.

Totalement désintéressé, il ne correspond à aucune contrepartie.

Il provient de particuliers ou d'entreprises (mécénat, parrainage).

Le don est dit manuel lorsqu'il n'implique pas un acte devant notaire.

Dans le cas contraire, le don est appelé donation (du vivant du donateur), ou legs (après le décès du donateur).

Une forme de don manuel sollicité: les quêtes et collectes.

Le mécénat consiste en un don apporté par une entreprise (ou une fondation), sans contrepartie.

Le parrainage (ou sponsoring) est une aide avec contrepartie en échange: opération publicitaire, attente en termes de retombées commerciales.

Les dons éligibles à la réduction d'impôts

Les dons des particuliers en numéraire (espèces, chèques).

Les dons des particuliers en nature (mobilier, matériels divers...).

Les dons des entreprises (mécénat), en numéraire ou en nature.

Les cotisations (sous certaines conditions).

Les abandons de frais (dépenses engagées par les bénévoles).

Les abandons exprès de revenus ou de produits (ex: loyers, droits d'auteur...)

Les conditions à remplir

L'association doit être **enregistrée** en France et ses **statuts** doivent prévoir la possibilité de percevoir des dons.

L'**objet** de l'association doit être à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourir à la mise en valeur du patrimoine, la défense de l'environnement, la diffusion de la culture.

L'association doit être d'**intérêt général**.

L'association doit délivrer au donateur un **reçu fiscal**.

La notion d'intérêt général

Il ne faut pas confondre les notions d'intérêt général et d'**utilité publique**.

L'intérêt général est une notion fiscale qui se déduit par rapport à un certain nombre de critères:

- **activité non lucrative**
- **gestion désintéressée**
- **cercle non restreint**
- **travail en réseau**

La procédure de **rescrit fiscal**

L'avantage fiscal

Donateurs	Bénéficiaires	Plafond (en 2016)	Taux de réduction d'impôts (en 2016)
Particuliers	Organismes d'aide aux personnes en difficulté	529 € (la fraction qui excède bénéficie de la réduction ci-dessous)	75 % du montant du don
Particuliers	Autres organismes	20 % du revenu imposable	66 % du montant du don
Entreprises	Tous organismes	0,5 % du chiffre d'affaires	60 % du montant du don